



MAIRIE DE DEGRÉ

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degre@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 27 Mai 2015 -**

DATE DE CONVOCATION : 22 Mai 2015

DATE D’AFFICHAGE : 22 Mai 2015

L’an deux mil quinze, le vingt sept Mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENEST Dominique.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

ETAIENT PRESENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, DELHOMMEAU Denis, DENIAU Xavier, DERRIEN Stéphane, GASNIER Gérard, GENEST Dominique, LANGEVIN Patrick, PALAIS Alain SOREAU Jean-Jacques, VALLÉE Joël, Mesdames BOUTELOUP Céline, CURTIS Melinda et LECHAT Sylvie, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Madame MONTACLAIR Karine et Monsieur MAHEU Stéphane.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Melinda CURTIS.

** Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 Avril 2015*

** Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Maître Jérôme FOURNIER – SCP FOURNIER - notaire associé au Mans (Sarthe) est chargé de la vente de l'immeuble cadastré section B n° 333 et B n° 421 d'une superficie totale de 10 a 64 ca situé 3, route du Mans à Degré 72550 appartenant à Monsieur et Madame BAUDUIN François-Xavier.*

L'étude notariale souhaiterait savoir si la commune se réserve le droit de préemption urbain sur l'immeuble.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, décide de ne pas préempter sur le dit immeuble et charge monsieur le Maire d'en informer le notaire.

** Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Maître Jérôme FOURNIER – SCP FOURNIER - notaire associé au Mans (Sarthe) est chargé de la vente de l'immeuble cadastré section ZL n° 30 d'une superficie totale de 661 m2 situé 6, rue de l'Arche à Degré 72550 appartenant à Monsieur et Madame BUCHOT Régis.*

L'étude notariale souhaiterait savoir si la commune se réserve le droit de préemption urbain sur l'immeuble.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, décide de ne pas préempter sur le dit immeuble et charge monsieur le Maire d'en informer le notaire.

** Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :*

<i>Dépenses investissement - Chapitre 20 - Art 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme</i>	<i>+ 150,00 €</i>
<i>Recettes investissement – Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>+ 150,00 €</i>
<i>Dépenses de fonctionnement – Chapitre 023 – Virement à la section de fonctionnement</i>	<i>+ 150,00 €</i>
<i>Dépenses de fonctionnement – Article 6068 – Autres matières et fournitures</i>	<i>- 150,00 €</i>

** Loi NOTRe*

Nouvelle organisation territoriale de la République : Refonte du maillage des institutions publiques de proximité au risque d'éloigner des zones rurales les centres décisionnaires. Perte de compétences. Seuil du nombre d'habitants élevé (proposition d'abaisser ce chiffre par le Sénat)

** Remboursement d'un acompte sur location résiliée pour la salle polyvalente. Cause hospitalisation*

Le conseil accepte ce remboursement de 72€.

Questions diverses :

- Plate forme des déchets verts : maitre d'œuvre choisi.*
- Prochain conseil le 23 juin 2015*